

**DECISION n°1085968
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
PICARDIE**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région PICARDIE signée le 23/01/2016,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet mesure 4 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 PICARDIE et l'année 2019 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 4.1	47 585 €	0 €	47 585 €	0 €	81 022 €	128 607 €
TOTAL			47 585 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

29 03 2019

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dépt	Commune	Nom du territoire	Mesure	Pacage	Nom	Majoration 20 %	Matériel	Montant travaux € HT	Montant Eligible	Subvention AESN
80	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	MAN	4.1	80013386	GAEC DE LA PLAINE	0	Fosse, terrassement, dexel	79 447,00	79 447,00	11 758,16
80	LE QUESNE	MAN	4.1	80013730	EARL BOURGEOIS BELLEGUEULE	JA	Fumière, terrassement fumière, paroi fumière, poche	32 011,08	31 377,08	6 501,33
80	SAINT GERMAIN SUR BRESLE	MAN	4.1	80021106	EARL DE LA CROIX ROUGE	0	Fosse caillebotis	82 152,00	70 740,69	10 469,62
80	BOUILLANCOURT EN SERY	MAN	4.1	80152535	GAEC DES CARBONNIERES	0	Fosse	65 980,00	55 409,00	8 200,53
80	BOUILLANCOURT EN SERY	MAN	4.1	80152913	EARL DOMET	0	Couverture fumière et béton, dexel	49 317,15	49 317,15	7 298,94
80	BUIGNY LES GAMACHES	MAN	4.1	80157282	EARL BUIRET	0	Transfert de fumier, dexel	11 708,08	11 708,08	1 732,80
80	RAMBURES	MAN	4.1	80160931	GAEC DU PRE NORMAND	0	Fumière	11 069,74	10 967,50	1 623,19
								331 685,05	308 966,50	47 584,57

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1	Mesure 4.4	TOTAL
Décision n° 1059820	93 716 €		93 716 €
Décision n° 1068985	205 925 €		205 925 €
Décision n° 1069066	15 975 €		15 975 €
Décision n° 1069075	52 373 €		52 373 €
Décision n° 1075127	88 921 €	17 043 €	105 964 €
Décision n° 1075287	6 470 €	12 288 €	18 758 €
Décision n° 1083228	66 574 €		66 574 €
Décision n° 1083230	99 072 €	1 268 €	100 340 €
Décision n° 1083231	515 138 €	1 562 €	516 700 €
Décision n° 1085968	47 585 €		47 585 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 191 749 €	32 160 €	1 223 909 €